

Le 20 mai 2020

Nous savons que la crise sanitaire de la COVID-19 met beaucoup d'entre vous dans une position commerciale qui est sans précédent.

À l'interne, nous avons mis en œuvre notre plan de la continuité des activités, et une grande partie de notre équipe du siège social travaille maintenant à distance. Cette mesure fait en sorte que nous sommes, comme toujours, prêts à vous aider et en mesure de le faire. Pour toute demande de renseignements, vous pouvez joindre les membres de notre équipe par courriel ou par téléphone, comme à l'habitude.

Afin de vous aider durant cette période, notre équipe a résumé pour vous le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 récemment annoncé par le gouvernement canadien, qui vise à fournir une aide à court et à long terme aux entreprises et aux Canadiens. Nous espérons que les renseignements ci-dessous vous aideront à mieux vous y retrouver parmi toutes les ressources mises à la disposition de votre entreprise, de vos employés et de leur famille. Veuillez noter que les informations et que le plan d'intervention économique du gouvernement évoluent et changent rapidement. Nous ferons tout notre possible pour vous tenir au courant de tout changement pertinent.

1. AIDE AUX ENTREPRISES

1.1 Souplesse en matière de déclaration de revenus :

- Toutes les entreprises peuvent désormais reporter au 31 août 2020 le paiement de tout montant d'impôt sur le revenu exigible entre le 18 mars 2020 et septembre 2020, inclusivement. Ceci s'applique aux soldes d'impôts à payer et aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne seront appliqués sur ces montants durant cette période.
- L'Agence du revenu du Canada (ARC) ne communiquera avec aucune petite ou moyenne entreprise pour entreprendre une vérification après cotisation en matière de TPS/TVH ou d'impôt sur le revenu pendant les quatre prochaines semaines. Pour la plupart des entreprises, l'ARC suspendra temporairement les communications de vérification avec les contribuables et les représentants.
- Si vous avez besoin d'obtenir l'assistance d'un agent de liaison de l'ARC pour comprendre vos obligations en matière d'impôt, ce service est désormais offert par téléphone au 1-800-959-8281 ou en visitant le site <https://cra-arc-survey-sondage.ca/Engine/s.aspx?surveyID=CFF549E6-246F-4CCC-818F-BCDB50A53D7D&idlang&lang=FR>.
- Les versements des taxes de vente et les paiements des droits de douane peuvent désormais être reportés au 30 juin 2020. Le gouvernement offrira durant trois mois une aide financière de 30 milliards de dollars en flux de trésorerie et en liquidité aux entreprises et aux travailleurs indépendants.
- Les fournisseurs doivent percevoir la TPS/TVH et la remettre (moins les crédits de taxe sur les intrants) avec leur déclaration de TPS/TVH pour chaque période de déclaration. Les fournisseurs dont les ventes annuelles sont de plus de 6 millions de dollars doivent faire leur versement chaque mois, les fournisseurs dont les ventes annuelles se situent entre 1,5 million et 6 millions de dollars doivent faire leur versement chaque trimestre, et les fournisseurs dont les ventes annuelles sont inférieures à 1,5 million de dollars doivent faire leur versement chaque année.
- Le gouvernement du Canada offre un soutien direct et des reports fiscaux aux travailleurs et aux entreprises canadiens pour les aider dans ces moments difficiles. Pour obtenir des renseignements sur le report des remises et des paiements de TPS/TVH, veuillez visiter le site : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html>
- Les droits de douane et la taxe de vente pour les importateurs sont généralement soumis à la TPS de 5 % + les droits de douane, lesquels sont requis et dus le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel les relevés de compte sont émis par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Les délais de paiement pour les relevés de compte émis en mars, en avril et en mai sont reportés au 30 juin 2020.
- Les mesures administratives en matière d'impôt sur le revenu exigées des contribuables par l'ARC et qui sont requises et dues après le 18 mars 2020 peuvent être reportées au 1er juin 2020. Ces mesures comprennent le dépôt de déclarations, d'options, de désignations

et de demandes de renseignements. Les retenues salariales et les exigences de paiement et de versement sont exclues.

- Les déclarations de revenus des fiducies, les états des revenus d'une société de personnes et les déclarations de renseignements sur les montants versés ou crédités aux non-résidents ont été reportés au 1er mai 2020 en raison des exigences administratives à remettre avant la date limite du 1er juin 2020 pour la production des déclarations de revenus et de prestations des particuliers.
- Suite à une annonce du 16 avril 2020, le gouvernement offrira des prêts, y compris des prêts-subventions, aux propriétaires d'immeubles commerciaux qui, à leur tour, renonceront au loyer des petites entreprises pour les mois d'avril (rétroactivité), mai et juin. Cela exigera un partenariat entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux, étant donné qu'ils sont responsables des relations propriétaire-locataire.
- Le Canada compte six organismes de développement régional (ODR) – L'Agence canadienne de développement économique du Nord, Diversification de l'économie de l'Ouest du Canada, FedNor, FedDev Ontario, Développement économique Canada pour les régions du Québec et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le gouvernement fédéral consacrera 675 millions de dollars à ses activités et, de ce fait, aux entreprises et aux travailleurs qu'il aide, en permettant aux ODR d'offrir un financement relais aux entreprises qui ne peuvent pas accéder aux mesures de soutien plus larges, par exemple le PCE. Le gouvernement fédéral consacre également 287 millions de dollars par l'entremise du « réseau d'avenir des communautés », qui vise à soutenir les entreprises et les communautés rurales grâce à un accès à des capitaux.
- Le gouvernement injectera 2 milliards de dollars pour créer et protéger des emplois et mettre à disposition de nouvelles solutions de crédit sur mesure pour les petites et moyennes entreprises du secteur.
 - Jusqu'à 1 milliard de dollars au gouvernement de l'Alberta pour soutenir le nettoyage des puits de pétrole et de gaz inactifs dans l'ensemble de la province.
 - Jusqu'à 400 millions de dollars au gouvernement de la Saskatchewan pour soutenir les travaux de nettoyage des puits de pétrole et de gaz orphelins et inactifs dans toute la province.
 - Jusqu'à 120 millions de dollars au gouvernement de la Colombie-Britannique pour soutenir les travaux de nettoyage des puits de pétrole et de gaz orphelins et inactifs dans toute la province. Les puits de pétrole et de gaz deviennent orphelins lorsque les responsables sont introuvables ou lorsqu'il n'y a pas les moyens financiers pour payer la mise hors service ou la remise en état correctes des sites

1.2 Augmentations de crédit:

- La Banque de développement du Canada (BDC) et Exportation et développement Canada (EDC) offriront plus de 65 milliards de dollars de soutien aux petites et moyennes entreprises principalement. La BDC et l'EDC coopèrent avec les prêteurs du secteur privé afin de coordonner les solutions de crédit pour les entreprises individuelles. Les entreprises qui cherchent à obtenir de l'aide par l'intermédiaire du PCE doivent contacter leur

institution financière actuelle et, si celle-ci ne peut répondre à leur demande (ou ne peut y répondre en totalité) elles travailleront avec la BDC et l'EDC pour compléter les besoins. Annoncé le 11 mai 2020, le Programme de crédit aux entreprises (PCE) sera étendu aux entreprises de taille moyenne pour répondre à des besoins financiers plus importants. Le soutien aux entreprises de marché intermédiaire comprendra des prêts allant jusqu'à 60 millions de dollars par entreprise et des garanties allant jusqu'à 80 millions de dollars. La BDC et EDC collaboreront avec les prêteurs du secteur privé pour soutenir l'accès au capital pour les entreprises canadiennes de tous les secteurs et de toutes les régions.

Voici les trois sous-programmes qui ont récemment été lancés le 27 mars:

1. Le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

Des prêts sans intérêt allant jusqu'à 40 000 \$ pour les petites entreprises et les organismes sans but lucratif pour couvrir les charges d'exploitation pendant cette période, alors que leurs revenus ont été temporairement réduits. Pour être admissible, l'organisation doit prouver que son compte de paie se situait entre 50 000 \$ et 1 million de dollars en 2019. Si le prêt est remboursé le 31 décembre 2022 ou plus tôt, il sera exonéré de remboursement à hauteur de 25 % (jusqu'à concurrence de 10 000 \$). Si le prêt n'est pas remboursé d'ici le 31 décembre 2022, le solde sera converti en un prêt à terme sur 3 ans avec un taux d'intérêt de 5 %. Un montant de 25 milliards de dollars sera alloué à ce programme.

2. Garantie de prêt pour les petites et moyennes entreprises

EDC collabore avec les institutions financières afin d'accorder du crédit et des prêts à terme sur capacité d'autofinancement pouvant atteindre 6,25 millions de dollars pour les petites et moyennes entreprises (PME). Le plafond pour ce nouveau programme de prêt sera de 20 milliards de dollars pour le secteur de l'exportation et les entreprises nationales et;

3. Programme de prêts conjoints pour les petites et moyennes entreprises

La BDC collabore avec les institutions financières pour offrir des prêts conjoints pour les besoins d'exploitation et de liquidité des PME. La BDC collabore avec les institutions financières pour offrir des prêts conjoints pour les besoins d'exploitation et de liquidité des PME. . Le programme offre des montants de financement maximums différents en fonction des revenus d'entreprise – 80 % fournis par la BDC, 20 % fournis par votre institution financière. 20 milliards de dollars seront alloués à ce programme <https://www.bdc.ca/fr/pages/soutien-special.aspx?special-%20initiative=covid19>

- Le 11 mai 2020, un nouveau programme a été annoncé, le Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE), afin d'offrir du financement provisoire aux grands employeurs du Canada qui ne sont pas admissibles au financement traditionnel afin de maintenir leurs activités. Le programme n'a pas pour but de résoudre les problèmes d'insolvabilité ou de restructuration des entreprises, ni de financer des sociétés qui ont la capacité de gérer la crise. Les entreprises qui cherchent à obtenir du soutien doivent démontrer de quelle façon elles prévoient préserver les emplois et maintenir leurs activités d'investissement. Elles doivent également s'engager à respecter les conventions collectives et à protéger les régimes de retraite des travailleurs. Le programme exigera des limites strictes en matière de dividendes, de rachat d'actions et de rémunération des dirigeants, et l'admissibilité dépendra de l'emploi, de l'impôt et de

l'activité économique au Canada, ainsi que de la structure organisationnelle internationale et des modalités de financement. Les entreprises bénéficiaires devront publier des rapports annuels liés au climat, conformément au groupe de travail du Conseil de stabilité financière sur les divulgations financières en matière de climat. Le financement est destiné à tous les secteurs admissibles de façon uniforme, et les sociétés qui ont été reconnues coupables d'évasion fiscale ne sont pas admissibles.

- o Le Fonds régional de secours et de récupération a été créé par le gouvernement fédéral et est utilisé par les six organismes régionaux de développement. Le gouvernement fournira près d'un milliard de dollars en financement aux entreprises. Il vise à atténuer la pression financière que subissent les entreprises et les organisations pour leur permettre de poursuivre leurs activités, notamment en payant leurs employés et en soutenant des projets de préparation pour une reprise réussie. Il est administré par les organismes de développement régionaux qui sont familiers avec les réalités économiques de leur région respective.
https://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/eng/h_07662.html
<https://www.cannor.gc.ca/eng/1587153226618/1587153246025>
- o 675 millions de dollars seront alloués aux économies régionales, aux entreprises, aux organisations et aux collectivités de toutes les régions du Canada.
- o Un montant de 287 millions de dollars sera alloué pour soutenir le réseau national des sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC), qui ciblera spécifiquement les petites entreprises et les communautés rurales
- o https://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/eng/h_07662.html
<https://www.cannor.gc.ca/eng/1587153226618/1587153246025>

1.3 Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés:

- Pour aider les entreprises à faire face aux pertes de revenus ou à la possibilité de mises à pied de leur main-d'œuvre, le gouvernement propose d'offrir aux employeurs de toutes tailles et de tous les secteurs de l'économie la **Subvention salariale d'urgence** du Canada pendant trois mois. La subvention correspondra à 75 % de la rémunération versée aux employés pendant la période visée, rétroactivement au 15 mars 2020 sur les premiers 58 700 \$ gagnés cette année. Applicable aux entreprises de toutes tailles qui ont connu une baisse d'au moins 15 % de leurs revenus en mars, et d'au moins 30 % au cours des mois d'avril et de mai. Si vous recevez la subvention, vous devrez la déclarer comme revenu pour l'année 2020. Les employeurs admissibles ont droit à un remboursement de 100 % pour certaines cotisations de l'employeur à l'Æ, au RPC, au RRQ et au RQAP. Si vous n'êtes pas admissible à la subvention de 75 %, vous pouvez quand même être admissible à la subvention salariale de 10 % annoncée précédemment et en vigueur du 18 mars au 20 juin 2020. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le [Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#) et consulter la [Foire aux questions](#).
- Le gouvernement a élargi le programme de **Travail partagé**. Ce programme permet aux employeurs d'éviter d'avoir à faire des mises à pied temporaires en demandant à leurs employés de travailler moins d'heures et de partager le travail disponible durant une période de temps donnée. [Cliquez ici](#) pour obtenir tous les renseignements concernant ce programme.

- La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) annonce la création d'une aide financière de 1,9 milliard de dollars pour les entreprises de l'Ontario. Tous les employeurs protégés par le régime d'assurance contre les accidents du travail de la WSIB sont automatiquement admissibles au programme d'aide financière. Les entreprises peuvent reporter la déclaration et le paiement de leurs primes jusqu'au 31 août 2020.

Pour en savoir plus, visitez le site:

<https://www.wsib.ca/fr/communiqu\u00e9-presse/wsib-annonce-une-aide-financiere-19-milliard-dollars-pour-les-entreprises>

1.4 Que font les banques?

- La Banque du Canada a amélioré son mécanisme permanent d'octroi de liquidités en allongeant la durée pendant laquelle elle prête de l'argent aux banques et en élargissant ce qu'elle considère comme une sûreté acceptable. La liste des institutions financières admissibles au crédit a également été élargie. La BMO, Banque Canadienne de l'Ouest, la CIBC, l'Equitable Bank, la Banque HSBC Canada, la Banque nationale du Canada, la RBC, la Banque Scotia et la Banque TD ont accès à ce crédit depuis le 31 mars.
- Le 1er avril 2020, la Banque du Canada a lancé un programme d'achat de titres du gouvernement du Canada sur le marché secondaire, qui est destiné à remédier aux tensions sur le marché des obligations du gouvernement du Canada et à renforcer les autres mesures prises jusqu'à présent. Les achats commenceront par un minimum de 5 milliards de dollars par semaine à l'échelle de la courbe de rendement. Les opérations seront effectuées tous les jours et les achats en espèces seront effectués par l'entremise d'enchères inversées. La Banque cessera les opérations de rachat au comptant et par conversion, ainsi que les opérations de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie, qu'elle effectue pour le gouvernement à titre d'agent financier.
- La Banque du Canada a également réduit son taux d'intérêt au jour le jour de 1,75 % à 0,75 %. Il a été réduit à nouveau de 50 points de base à 0,25 % le 27 mars, un changement imprévu qui ramène le taux à sa limite inférieure. Malgré cela, des banques comme la Banque TD augmentent leurs taux (par exemple, de 2,69 à 2,89 % pour le taux fixe à 3 ans, et de 2,85 à 2,95 % pour le taux variable à 5 ans). Le taux d'escompte est de 0,5 % et le taux de dépôt est de 0,25 %
- Un nouveau programme a été lancé pour soutenir les marchés de financement provinciaux (PMMP). Cela permettra de soutenir les liquidités et l'efficacité des marchés de financement provinciaux. Ce mécanisme d'achat d'actifs permettra d'acquérir des titres du marché monétaire émis par les provinces sur le marché primaire d'émission, dans le but de soutenir la liquidité pour les emprunts provinciaux à court terme. La Banque achètera jusqu'à 40 % (ce pourcentage pourrait être ajusté si les conditions le justifient) de chaque offre de titres du marché monétaire provincial émis directement et dont l'échéance est de 12 mois ou moins. Cela comprend les bons du Trésor et les billets à ordre à court terme de toutes les provinces canadiennes. En date du 31 mars 2020, la Banque a reçu 10 millions de dollars de bons du Trésor ou de billets à ordre provinciaux. Le 15 avril 2020, le programme provincial d'achat d'obligations (PBPP) a été lancé pour l'achat de titres admissibles sur le marché secondaire, plafonné à 50 milliards de dollars. Il sera

opérationnel au début du mois de mai pour une période de 12 mois. La Banque a retenu le Groupe consultatif marchés financiers BlackRock à titre de conseiller et CIBC Mellon à titre de dépositaire.

- À compter du 2 avril 2020, le **Programme d'achat de papier commercial** (PAPC) achètera du papier commercial (y compris du papier commercial adossé à des actifs) sur les marchés primaire et secondaire avec une teneur pouvant aller jusqu'à 3 mois de grande qualité, ce qui équivaut largement à une cote de crédit minimale à court terme de R-1 (élevé/moyen/bas). Le montant maximum de papier commercial d'un seul émetteur que le programme peut détenir à tout moment est limité à 1,25 fois le montant le plus élevé de papier commercial libellé en CAD que l'émetteur avait en circulation à tout moment au cours des 12 mois précédant le début du programme. Les émetteurs admissibles comprennent les entreprises constituées en société au Canada, les municipalités canadiennes, les agences provinciales canadiennes ayant un programme de papier commercial en circulation libellé en dollars canadiens. Vous pouvez accéder au programme par l'intermédiaire de votre maison de courtage de valeurs. La tarification se fera sur la base d'un taux fixe fixé quotidiennement (marge supérieure à un taux de référence basé sur le taux de swap actuel de l'indice canadien au jour le jour à trois mois). La marge dépendra de la cote de crédit de l'émetteur.
- Les six grandes banques du Canada sont actuellement en train de développer des mesures de relance économique. Pour en savoir plus, consultez les liens suivants pour connaître les annonces des six plus grands prêteurs du Canada:
 - [Banque de Montréal](#)
 - [CIBC](#)
 - [Banque Nationale du Canada](#)
 - [RBC Banque Royale](#)
 - [Banque Scotia](#)
 - [Banque TD](#)

2. Aide pour les Canadiens et les familles

Pour vos employés qui n'ont pas de congé de maladie rémunéré, le gouvernement fédéral a facilité l'accès aux suppléments de salaire:

- Le 25 mars 2020, le gouvernement a annoncé la Prestation canadienne d'urgence qui fournira 2 000 dollars par mois pendant les quatre prochains mois aux travailleurs qui ont perdu leur revenu en raison de la COVID-19. Cette prestation est offerte aux personnes qui ont perdu leur emploi, qui sont malades, en quarantaine, qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19, ou aux parents qui travaillent et qui doivent rester à la maison en raison de fermetures d'école ou de garderies liées à la COVID-19. Les délais de traitement de cette nouvelle prestation sont plus courts que ceux des prestations d'assurance-emploi (Æ) habituelles. Ainsi, les versements se feront dans les 10 jours suivant la demande et seront effectués toutes les 4 semaines. La période d'admissibilité est du 15 mars au 3 octobre 2020. Le portail à utiliser sera disponible au début du mois d'avril. Entre-temps, les personnes peuvent toujours présenter une demande de prestations d'assurance-emploi si le besoin est

immédiat ([cliquez ici](#) pour faire une demande). Si votre employé a déjà été mis à pied et qu'il a déjà fait une demande d'assurance-emploi, il ne lui sera pas nécessaire de présenter une nouvelle demande lorsque cette prestation deviendra disponible.

- Les **prestations d'assurance-emploi** sont disponibles pour les employés qui acceptent de réduire leurs heures de travail afin de limiter les mises à pied (par exemple, lorsque l'entreprise connaît un déclin indépendant de la volonté de leur employeur) et qui n'ont pas de congé de maladie payé par leur employeur. L'admissibilité a maintenant été prolongée de 38 à 76 semaines, et les critères d'admissibilité ont été assouplis (p. ex., aucun délai de carence pour présenter une nouvelle demande). Les personnes incapables de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une quarantaine peuvent en faire la demande. Faites une demande [en ligne](#) ou composez le 1-833-381-2755.
- Pour les familles à revenu faible ou modeste, le gouvernement canadien propose d'accorder un versement spécial unique d'ici le début mai 2020 par le biais du **Crédit pour taxe sur les produits et services (CTPS)**. Cette mesure doublera le montant maximal des paiements pour l'année 2019-2020.
- Le gouvernement propose d'augmenter le montant maximal annuel de la **Prestation universelle pour la garde d'enfants** pour l'année 2019-2020. Les familles recevront un supplément de 300 \$ par enfant dans le cadre de leur versement de mai 2020.
- Les particuliers disposent **d'une période prolongée pour produire leur déclaration de revenus** pour l'année fiscale 2019, la date limite de production ayant été reportée au 1er juin 2020. Les contribuables peuvent également reporter le paiement de tout montant d'impôt sur le revenu exigible entre le 18 mars 2020 et septembre 2020, inclusivement, sans intérêt ni pénalité.
- Depuis le 6 avril 2020, pendant 12 mois, le CTRF offre des financements en dollars canadiens pour une durée de 1 mois aux parties admissibles sur une base bilatérale permanente contre des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement provincial. Pour être admissibles, les participants au marché financier doivent montrer une activité importante sur les marchés monétaires ou à revenu fixe en dollars canadiens et être assujettis à la réglementation fédérale ou provinciale du secteur ou du marché financier, à la discrétion de la Banque du Canada. Les prix seront basés sur l'échange de taux d'intérêt à 1 jour pour la durée de l'opération, et majoré du plus élevé des taux suivants : (1) 35 points de base, (2) l'écart le plus élevé par rapport au taux d'intérêt à 1 jour de la pension la plus récente ayant la teneur la plus proche, ou (3) comme déterminé par la Banque.
- Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) avait créé une réserve pour stabilité intérieure, imposée aux banques nationales d'importance systémique. La réserve pour stabilité intérieure exige que ces banques maintiennent une réserve de fonds propres durant les périodes favorables, de sorte que le capital soit disponible lors des périodes défavorables. La réserve était auparavant fixée à 2,25 % des actifs pondérés en fonction des risques au 30 avril 2020. Toutefois, ce tampon a été révisé à 1 % le 13 mars 2020. Cela libère la capacité de crédit des banques canadiennes en plus de leur capacité à utiliser leurs réserves de liquidités si nécessaire. Le BSIF s'attend à ce que les banques utilisent la capacité de crédit supplémentaire pour soutenir les entreprises et les ménages canadiens, et non pour augmenter les distributions aux actionnaires et aux employés ou pour entreprendre des rachats d'actions.

- Le gouvernement achètera jusqu'à 150 milliards de dollars de blocs de créances hypothécaires assurés par l'intermédiaire de la SCHL (contre 50 milliards annoncés le 16 mars). L'idée est de fournir un financement aux banques et aux prêteurs hypothécaires afin de faciliter la poursuite des prêts aux consommateurs et aux entreprises du Canada et d'ajouter de la liquidité au marché hypothécaire. La Banque a acheté 235 millions de dollars de TACHC sur le marché secondaire.

Pour obtenir tous les renseignements sur le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19, veuillez visiter le site:

- <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>
- <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19.html>

Les provinces et les municipalités locales offrent également un soutien supplémentaire aux entreprises et aux particuliers. Vous pouvez cliquer sur les liens ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements :

- [Québec](#)
- [Ontario](#)
- [Nouvelle-Écosse](#)
- [Alberta](#)

Le contenu décrit ci-dessus est fourni uniquement à titre informatif et pourrait ne pas être complet. Les lecteurs ne doivent pas prendre, ou s'abstenir de prendre, des mesures fondées sur ce contenu. De plus, la disponibilité des programmes et des mesures incitatives des organismes gouvernementaux canadiens change fréquemment, et le contenu ci-dessus pourrait donc être partiellement ou entièrement périmé. Propriétés de Choix n'a aucune obligation de mettre à jour ou de réviser l'un ou l'autre des éléments ci-dessus afin de refléter de nouveaux événements ou circonstances. Le contenu fourni ci-dessus ne constitue pas et ne doit pas servir de conseils d'affaires, financiers ou juridiques. Pour obtenir de tels conseils, les lecteurs doivent consulter leurs propres conseillers et juristes. Cet avis comprend des ressources et des liens qui n'ont pas été rédigés par Propriétés de Choix. Propriétés de Choix n'endosse aucune partie du contenu fourni par les ressources ou les sites Web mentionnés ci-dessus, n'assume aucune responsabilité quant à la qualité ou à l'intégrité de ces contenus, ni quant à l'interprétation ou l'application de toute information découlant de ces contenus.